

Un besoin de sécurité juridique pour répondre à la demande sociale

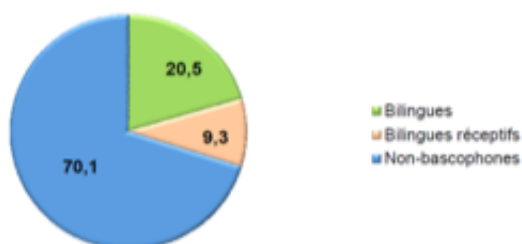
Beñat Arrabit, vice-président de la Communauté Pays Basque, en charge de la politique linguistique

En tant que président de l'Office Public de la langue basque, je tiens d'abord à commenter l'origine de cet Office. Il réunit l'Etat, la région, le département et la nouvelle Communauté Pays Basque. Cet Office a été la réponse à une réalité sociale incontournable, une forte envie d'euskara. Il a fallu plusieurs décennies pour disposer d'un outil public de politique linguistique. L'Etat est devenu un partenaire de cette structure. Cela montre qu'avec patience et militantisme, l'évolution peut être positive.

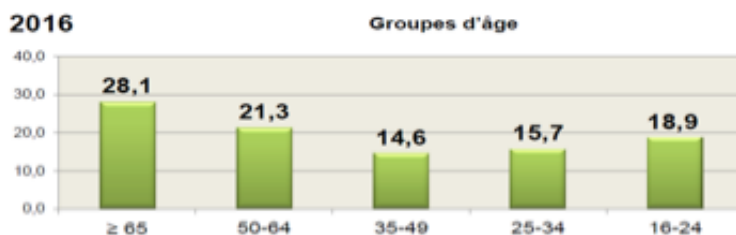
Quoi que l'Etat soit le premier financeur, il doit dépasser une contradiction interne. Il soutient la politique linguistique de l'Office public, en préconisant des mesures qu'il limite lui-même par l'absence de protection juridique. Les langues minoritaires en France souffrent d'un vide juridique, qui induit une insécurité juridique que nous subissons au quotidien. D'autant plus que maintenant, la société demande plus d'euskara. Je donnerai simplement le cas de l'enseignement pour montrer que cette situation est intenable.

D'une part, la société du Pays Basque nord montre son attachement à l'euskara. Une enquête sociolinguistique a lieu tous les 5 ans. Pour la 1^e fois, depuis 1996, elle montre que le nombre de locuteurs bascophones s'est stabilisé. Il y avait 51 100 euskalduns, en 2011 et 51 200, en 2016, soit plus de 20% de la population auxquels il faut ajouter les 9% des habitants, qui comprennent l'euskara mais ne le parlent pas.

Compétence linguistique en Pays Basque de France, 2016 (%)



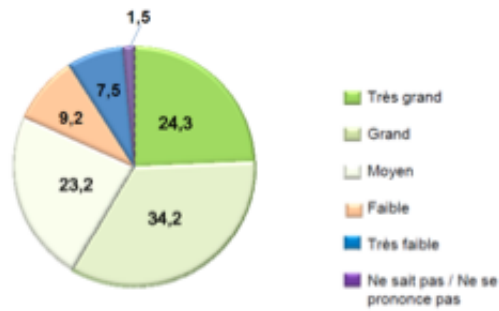
Cette stabilisation est due principalement aux nouvelles générations. En 2016, les 16-24 ans étaient plus bascophones que les 25-34 ans, eux-mêmes plus bascophones que les 35-49 ans. C'est un phénomène nouveau dû pour l'essentiel au rôle de l'enseignement.



De plus en plus de bascophones le sont grâce à l'école, 53% des 16-24 ans, par exemple, alors que dans le même temps, la transmission familiale a malheureusement tendance à baisser.

Ce rôle croissant de l'école devrait se poursuivre. En 2016, près de 60% des habitants du Pays Basque nord montrait un grand ou un très grand intérêt pour l'euskara, avec les conséquences que cela a dans l'enseignement.

Intérêt pour la langue basque, Pays Basque de France, 2016



En 1996, 41% des personnes interrogées souhaitent mettre leurs enfants dans des filières d'enseignement en euskara, en bilingue ou en immersif. 20 ans plus tard, en 2016, ils sont désormais 60.2%. En 20 ans, cette demande minoritaire est devenue majoritaire. Dans les faits, Il n'y a jamais eu autant d'élèves dans les filières d'enseignement en euskara. Dans le 1^e degré, 40% des élèves suivent un enseignement bilingue public, privé ou un enseignement immersif, en ikastola. Cela représente une progression de 60%, en 10 ans. En collège, ils représentent 20% des effectifs, à suivre leur enseignement en euskara, toutes filières confondues et 10% au lycée.

Qu'est-ce que cela signifie ? Chaque année, il y a plus d'élèves dans les classes bilingues privées, publiques et dans les écoles immersives privées, nommées ikastolas. Face à cette demande sociale, à quoi sommes-nous confrontés, en tant que responsables politiques ? A un manque de sécurité juridique. Et ce manque est de plus en plus intenable, à mesure que progressent les besoins et que nous sommes limités par la loi, pour y répondre.

Par exemple, la loi interdit les investissements publics dans le bâti des écoles privées. Un obstacle ancien tant pour les ikastolas, que pour les autres écoles privées qui n'est pas encore réglé.

Un autre exemple : l'immersif public. 15 écoles immersives publiques ont vu le jour, en maternelle pour répondre à la demande locale. Mais, elles le sont de façon expérimentale. A ce jour, toujours pas de législation qui reconnaisse clairement l'enseignement public immersif, pour une raison : le français est la seule langue officielle dans l'espace public, même si les élèves issus du modèle immersif privé des ikastolas démontrent qu'ils maîtrisent aussi bien le français que l'euskara.

Troisième exemple : apprendre l'euskara, c'est apprendre la langue d'un pays, d'un territoire. Ceux et celles qui apprennent l'euskara devraient et voudraient également connaître la géographie et l'histoire de ce territoire. L'Education Nationale propose un cadre unique pour tout l'Hexagone, dans lequel il est difficile de trouver une place pour l'histoire et la géographie, sur le plan local. Une flexibilité juridique serait également nécessaire sur ce sujet.

Enfin, quand sera-t-il possible de passer l'épreuve du baccalauréat en euskara ?

Le thème de la garantie juridique est incontournable. Cette réunion au niveau européen est donc indispensable, pour revendiquer une loi européenne protectrice de nos langues minorisées.

Je vous remercie.